

**LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment l'article 25 bis ;
VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;
VU l'arrêté du 22 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 22 juillet 2021 portant désignation de Madame Marion CANALES en lieu et place de Monsieur Olivier BIANCHI pour instruire les dossiers qui impliqueraient à quelques titres que ce soit les mécènes de l'association Clermont Massif Central 2028 est abrogé.

Article 2 :

En complément des délégations existantes, Madame Sondès EL HAFIDHI est désignée en lieu et place de Madame Marion CANALES pour instruire les dossiers qui impliqueraient à quelques titres que ce soit les mécènes de l'association Clermont Massif Central 2028.

Article 3 :

Monsieur Olivier BIANCHI s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers susmentionnés.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 DEC. 2023

Le Maire


Olivier BIANCHI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié à l'intéressée le
- Transmis au représentant de l'État le **21 DEC. 2023**
- Publié par mise en ligne le